

Bureau Vie de l'Elève

DMVE/BVE

Affaire suivie par :

Annelise MASSAL

Tél : 05 96 52 26 97

Mél : annelise.massal@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 05 novembre 2024

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2024-4 DMVE du 05 novembre 2024 relative au règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation au titre de l'année 2023-2024

Publics concernés : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation

Entrée en vigueur : 05/11/2024

Notice : La circulaire a pour objet de vous informer sur le règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

Référencement : site académique, rubrique « C'est officiel ».

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu :

- L'arrêté du 23/06/2016 publié au JO du 28/06/2016 relatif au Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Le concours national de la Résistance et de la Déportation, créé en 1961, a pour objectif d'amener les jeunes à enrichir leurs connaissances et à développer leurs capacités d'analyse au cours des diverses recherches et enquêtes sur l'histoire de la seconde guerre mondiale en y intégrant une réflexion civique. Il contribue ainsi à véhiculer la transmission de la mémoire et je vous saurais gré d'encourager vivement la participation de vos élèves.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 précisent les modalités de participation à ce concours. Je vous invite à vous y référer

Le thème « **Libérer et refonder la France (1943-1945)** » retenu par le jury national pour la session du concours 2024-2025 souligne la simultanéité, durant ces trois années majeures, d'engagements et de réalisations qui

demeurent aujourd'hui. L'idée de liberté, son incarnation, son institutionnalisation, mais aussi les sacrifices consentis pour sa survie et son avènement, réunissent ces aspirations communes aux années 1943-1945. Les élèves pourront ainsi réfléchir, individuellement ou collectivement, sur les heures les plus sombres de la seconde guerre mondiale mais aussi sur le courage extraordinaire dont ont fait preuve des hommes et des femmes au péril de leurs vies pour sauver des déportés.

Une brochure pédagogique élaborée par la Fondation de la Résistance et la fondation pour la Mémoire de la Déportation ainsi que le portail officiel du concours auxquels les élèves pourront se référer sont disponibles sur les sites Éduscol et Canopé aux adresses suivantes :

- <https://eduscol.education.fr/cnrd>.
- <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>

1. Règlement du concours national de la Résistance et de la Déportation

1.1 Types d'établissements

Ce concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées polyvalents ;
- lycées agricoles ;
- lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les instituts médico-éducatifs (IME)

2.1 Publics concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les SEGPA et les dispositifs ULIS ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS), à l'exception des formations post-bac.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés auprès du centre national d'enseignement à distance.

2. Catégories de participation au CNRD :

2.1 Au sein des lycées

- **Catégorie 1 : classes de tous les lycées (à l'exception des formations post-baccalauréat) :**
Rédaction d'un devoir individuel en classe, en temps limité (3 heures) portant sur le sujet académique ;
- **Catégorie 2 : classes de tous les lycées (à l'exception des formations post-baccalauréat) :**
Réalisation d'un travail collectif (2 élèves minimum) pouvant prendre différentes formes et portant sur

Bureau de la Vie de l'Elève

DMVE

Affaire suivie par :

Annelise massal

Tél : 0596 52 26 97

Mél : annelise.massal@ac-martinique..fr

Les hauts de Terreille
97279 Schoelcher Cedex

le thème annuel, accompagné d'un document de présentation rédigé, par exemple un mémoire, une présentation numérique interactive, un film ou un document sonore, une production destinée à être exposée.

2.1 Au sein des collègues

- **Catégorie 3 : classes de troisième** : Rédaction d'un travail individuel en classe, en temps limité (2 heures) portant sur le sujet académique ;
- **Catégorie 4 : classes de troisième** : Réalisation d'un travail collectif (2 élèves minimum) pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel, accompagné d'un document de présentation rédigé, par exemple un mémoire, une présentation numérique interactive, un film ou un document sonore, une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée.

3. Déroulement du dispositif :

3.1 Calendrier de mise en œuvre du CNRD

Transmission de la liste des élèves participants, à la DMVE*	Avant le 01 février 2025
Déroulement des épreuves individuelles	Mardi 25 mars 2025
Transmission des copies individuelles et travaux collectifs à la DMVE	Jeudi 28 mars 2025
Cérémonie académique de remise des prix aux lauréats départementaux	Courant Mai 2025

***Inscriptions par l'application ADAGE (via l'intranet académique)**

3.2 Les modalités

Les conditions de réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs sont disponibles dans la rubrique du règlement annuel du concours sur le site eduscol.education.fr/cnrd auquel je vous invite à vous reporter. Un accompagnement des élèves par les enseignants est à vivement encourager pour une préparation efficace aux épreuves autant individuelles que collectives.

A l'issue de ces épreuves, un jury départemental désignera le meilleur travail pour chacune des quatre catégories à destination du jury national qui établira le palmarès national au début du premier trimestre de l'année scolaire suivante. Il est vivement conseillé aux équipes éducatives d'évoquer le choix de leurs représentants avant la fin de l'année 2024-2025.

Je vous remercie ainsi que vos équipes d'encourager les élèves à témoigner de leur capacité à exercer leur jugement critique et prouver leur engagement mémoriel et civique dans leur parcours scolaire et citoyen.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Moyens, Finances et Patrimoine


Marie-Paule CHANOL
Nathalie MONS

Bureau de la Vie de l'Elève

DMVE

Affaire suivie par :

Annelise massal

Tél : 0596 52 26 97

Mél : annelise.massal@ac-martinique..fr

Les hauts de Terreville
97279 Schoelcher Cedex